

## Compte-rendu du comité syndical du 18 octobre 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

**Etaient présents** : **Ancy-le-libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Lionel MATHEY **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **CCCVT** : M. Stéphane AUFRERE **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Epineuil** : M. Yann WOJCIECHIWICZ **Fleys** : M. Jérémy VENON **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Perrigny-sur-Armançon** : M. Gilles MATANA **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Bas** : Mme Isabelle LAFARGE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tonnerre** : M. Christian ROBERT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Vezaanes** : M. Laurent SEURAT **Vezaanes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE **CCLTB** : M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT, M. Dominique PROT, M. Jean-Louis MARONNAT.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY **Fleys** : M. Xavier COLLON suppléé par M. Jérémy VENON **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES suppléé par Mme Isabelle LAFARGE **Vezaanes** : Mme Micheline BORGHI suppléée par M. Pascal SOEHNLEN **CCLTB** : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, M. Thomas LEVOY suppléé par M. Dominique PROT.

**Délégués titulaires absents non excusés suppléés** : **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT **Epineuil** : M. Yannick LEROY suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY suppléé par M. Gilles MATANA **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : **Aisy-sur-Armançon** : M. Alain PLANTAROSE **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Chichée** : M. Franck LAROCHE **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN.

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Gigny** : M. Michel TOBIET **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE **Tonnerre** : M. Maxime BUTTURI **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

**Pouvoirs** : **Jully** : M. François FLEURY, Maire-délégué titulaire de Jully, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy-le-Haut ; **Rugny** : M. Fabien GENET délégué titulaire a donné pouvoir à M. Anthony BELLEGANTE délégué titulaire de Villon ; **Tissey** : M. Thomas LEVOY Maire-délégué titulaire de Tissey a donné pouvoir à M. Dominique PROT, Maire-délégué titulaire de Junay

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques TRIBUT, Maire-délégué titulaire de Tronchoy

**Date de convocation** : 10 octobre 2022

### Nombre de délégués du SET

- En exercice : 56
- Présents : 36
- Absents : 17
- Pouvoirs : 3
- Votants : 39

### Compétence EAU

#### Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 29
- Absents : 17
- Pouvoirs : 3
- Votants : 32

### Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Absents : 3
- Pouvoir : 1
- Votants : 17

### Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition gracieuse de la salle et sa mise en place.

Il excuse Monsieur CHARDIN responsable du pôle technique du SET, qui est absent car souffrant.

Il remercie Madame PARE, AMO du SET, pour sa présence.

**Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.**

Pour sa part, il souhaite le report des points suivants au prochain comité syndical : IV 2°) et IV 3°) en eau et V. 2°) et 3°) en assainissement collectif, monsieur MULLER, AMO, du SET étant excusé car souffrant.

Madame RIOTTE, déléguée de Sarry souhaite aborder la qualité de l'eau sur son secteur.

**Les délégués PRENNENT ACTE de ces demandes.**

**Le report des points sollicités par Monsieur le Président est accepté à l'unanimité.**

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

## **Approbation du compte rendu du comité syndical du 30 juin 2022 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 30 juin 2022 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **I. RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste d'adjoint technique – 2,5/35ème :**

### **Délibération n° 48-2022**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des mouvements de personnel intervenus ou à intervenir sur le SET.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 16-2022 en date du 22 février 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG89 réuni le 6 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité DECIDE la suppression du poste suivant :*

*A compter du 1er novembre 2022 :*

*1 poste d'adjoint technique à temps non complet en CDD 2,5/35ème créé par délibération n°13-2019 du 16/01/2019-fontainier Villon-Restructuration au niveau du service en régie.*

## **II. SPANC - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 :**

### **Délibération n° 49-2022**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport par Mme PARE, AMO du SET, l'assemblée délibérante à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :*

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

### **III. EAU POTABLE :**

#### **1°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2021 :**

##### **Délibération n° 50-2022**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

S'agissant des rendements, Madame Nadine THOMAS, Maire de Serrigny, signale qu'une fuite persisterait depuis plusieurs mois sur sa commune. Monsieur le Président indique qu'il se rapprochera du prestataire rapidement pour vérifier sur place.

*Après présentation des rapports par Mme PARE, AMO du SET, l'assemblée délibérante, à 32 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :*

- **ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

**2°) Sécurisation de l’approvisionnement en énergie des captages de Gigny, Nuits-sur-Armançon et Tonnerre – Remplacement des transformateurs :**  
**Délibération n° 51-2022**

VU la délibération n° 25-2022 du 31 mars 2022 validant le projet présenté et autorisant Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l’AESN et au titre de la DETR,

CONSIDERANT que le montant estimatif global était estimé à 81 591,53€ HT

CONSIDERANT que le plan de financement prévu était le suivant :

	Montant HT
<b>Dépenses prévues</b>	<b>81 591,53 €</b>
<b>Financement</b>	<b>81 591,53 €</b>
DETR (40%)	32 636,61 €
AESN (40 %)	32 636,61 €
Autofinancement	16 318,31 €

CONSIDERANT que l’AESN ne financera pas ce projet et que la DETR est attribuée à hauteur de 40% soit 32 637€ ;

CONSIDERANT le nouveau plan prévisionnel estimatif-dessous (réactualisé) et la nécessité de réaliser ce programme :

	Montant HT
<b>Dépenses prévues</b>	<b>84 158,18 €</b>
<b>Financement</b>	<b>84 158,18 €</b>
DETR (40% / 81 591,53€)	32 637,00 €
Autofinancement	51 521,18 €

VU les conventions proposées par le Syndicat Départemental d’Energies de l’Yonne comme suit :

- Alimentation de la station de pompage de Gigny et suppression du tarif vert – convention n°21S8027EREX1 – part SET : 12 151,30€ HT sur 20 252,17€ HT ;
- Alimentation de la station de pompage de Nuits-sur-Armançon et suppression du tarif vert – convention n°21S8041EREX1 – part SET : 13 532,63€ HT sur 22 554,39€ HT

VU que pour la partie hors SDEY (arrêtée au 13/10 à 58 474,25€ HT) une consultation est en cours,

VU que les offres seront remises après le comité syndical et pourront être retenues si plus favorables,

***Monsieur le Président propose au comité syndical :***

- ***de valider le projet présenté,***
- ***de l’autoriser à signer les devis avec la société mieux-disante pour la partie hors SDEY,***
- ***de l’autoriser à signer les conventions à intervenir avec le SDEY nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.***

*Monsieur LEFEBURE Arnould, délégué de Viviers demande pourquoi l’AESN a refusé de financer ce projet ?*

*Monsieur le Président indique que l'AESN considère que cette opération n'est pas éligible puisqu'il s'agit d'une opération de maintenance visant à mettre aux normes l'alimentation électrique des trois captages concernés.*

*Monsieur le Président indique que l'intérêt pour le SET, notamment pour Gigny et Nuits, est de passer ensuite en distribution publique permettant une prise en charge par ENEDIS en cas de souci d'alimentation ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 31 voix pour 0 voix contre et 1 abstention (M LEFEBURE) APPROUVE l'ensemble des propositions ci-dessus ET AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.*

**3°) Révision de la DUP - Alimentation en eau potable à partir du captage de Nuits-sur-Armançon - Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine - Instauration des périmètres de protection du captage - Instauration des servitudes d'accès aux ouvrages :**

**Demande de lancement des études préalables nécessaires en vue de la révision de la déclaration d'utilité publique, de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et de l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.**

**Délibération n° 52-2022**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au comité syndical la mise en conformité des périmètres de protection et de l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.

Il indique que conformément :

- Au code de l'environnement (art. L. 214-1 à 6),
- Aux articles L. 1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- Aux articles R. 1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- Et à la législation en vigueur,

Il est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et de définir des périmètres de protection autour du point de prélèvement, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

La démarche « Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) » en cours a mis en évidence que la surface du BAC est supérieure à 76 km<sup>2</sup>. Le périmètre de protection du captage est très inférieur au BAC défini.

A cet effet Monsieur le Président invite le comité syndical à engager les études préalables nécessaires à la définition des périmètres de protection du captage qui seront retenus et propose de l'autoriser à lancer la PSE 7 (prestation supplémentaire éventuelle) comprise dans le marché passé avec SCIENCES ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'étude BAC-phase hydrogéologique.

Coût : 5 120,00€ HT – non subventionné.

D'autre part afin d'intégrer les changements sur les données pédologiques, il convient de modifier le montant de la prestation incluse dans la tranche ferme qui passe de 833,72€ HT à 864,53€ HT.

***Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le comité syndical à 32 Voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions :***

**1- Demande à ce que soient élaborées les études nécessaires sur le captage de la commune de Nuits-sur-Armançon pour les débits maximums demandés suivants :**

- 40 m<sup>3</sup>/h

- 800 m<sup>3</sup>/jour

**2- Décide de mener à bien les études préalables indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, documents nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, document d'incidence, étude technico-économique...).**

**3- Donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération y compris l'avenant n°1 au marché passé avec Science Environnement.**

#### **4°) Avenant n°1 - Convention avec RTE « Réseau de Transport d'Electricité » :**

##### **Délibération n° 53-2022**

VU la convention passée avec RTE pour le raccordement de la parcelle ZL32 de la commune de Sarry au réseau d'eau potable.

CONSIDERANT que l'article 8 de la convention indique un montant total de chantier de 120 500 €HT et que l'actualisation du devis (4.1%, calculé à partir de l'indice TP10A de l'INSEE) et la demande du maire de Sarry d'une réfection de la route sur la partie qui a été abimée lors des travaux augmente le coût total des travaux qui passe à 123 500 €HT soit une augmentation de 2.5 % du montant estimatif.

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir coordonner les travaux avec l'extension du réseau électrique réalisé par le SDEY, les travaux ont dû être décalés par rapport au programme initial.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter l'avenant n°1 ayant pour effet de modifier l'article 8.1 tenant compte du nouveau montant de travaux ainsi que le paragraphe 2 de l'article 3 de la convention de la façon suivante : Le Syndicat s'engage à réaliser les Travaux dans un délai de 9 mois à compter de la signature de la présente Convention par les Parties. La date de mise en service des Ouvrages est prévue le 1er août 2022.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention Approuve l'ensemble des propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.***

#### **5°) Avenant n°2 AU marché de Délégation de Service Public de Tonnerre :**

##### **Délibération n° 54-2022**

VU la délibération n° 36-2022 du 30 juin 2022 et la convention portant mise à disposition du nouveau réservoir construit sur la Ville de Tonnerre sur le site de Bel Air,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n°2 présenté par SUEZ impactant uniquement les abonnés de TONNERRE sur la part délégataire.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation et les charges qui y sont liées ;
- De supprimer du périmètre l'équipement Relance des lices ;
- De mettre à jour le renouvellement de ces équipements en conséquence ;
- De revoir le tarif de l'eau en conséquence.

Impact tarifaire de l'avenant n°2 :

<b>Impact tarifaire de l'avenant n°2</b>			
<b>Assiette de consommation</b>		<b>302 594 m3</b>	
<b>Coefficient K au 01/09/2021</b>		<b>1,10912</b>	
<b>Incidence contrat</b>		<b>0,0085 €/m3</b>	
		Valeur initiale	Valeur 2021
Tarif actuel	Tranche 0-30 m3	<b>0,3000 €/m3</b>	<b>0,3327 €/m3</b>
	Tranche > 30 m3	<b>0,9500 €/m3</b>	<b>1,0537 €/m3</b>
Tarif après avenant 2	Tranche 0-30 m3	<b>0,3085 €/m3</b>	<b>0,3421 €/m3</b>
	Tranche > 30 m3	<b>0,9585 €/m3</b>	<b>1,0631 €/m3</b>

Date d'effet : Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Collectivité au Déléguataire sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Toutes les dispositions du Contrat et des précédents avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 32 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :**

- **ACCEPTE cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Monsieur GONON, Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon constate qu'il est donc possible de connaître le prix/m3 sur Tonnerre (part DSP et SET).*

*Monsieur ROBO, délégué d'Annoux, demande pourquoi il existe 2 tranches tarifaires sur la part fixe de la DSP de Tonnerre ?*

*Monsieur ROBERT, vice-président et délégué de Tonnerre, indique qu'il s'agit d'une décision de tarification sociale prise par le Conseil Municipal de la Ville lors du renouvellement de la DSP en 2016.*

## **6°) Litige GRDF- 3 rue Emile Proudhon à Chassignelles :**

### **Délibération n° 55-2022**

VU le sinistre intervenu le 17/05/2022 sur la commune de Chassignelles au cours duquel les agents du SET ont endommagé des ouvrages gaz avec un outil de terrassement mécanique suivant constat n° 112031,

CONSIDERANT que le fait dommageable est imputable, selon GRDF, au SET et que la responsabilité du SET est engagée,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de concessionnaire de service public, GRDF a dû procéder à la mise en sécurité de l'ouvrage et aux réparations nécessaires,

CONSIDERANT que le montant de charges imputables s'élève à 8 157,47€ (sans taxe) selon relevé GRDF n° 0096991617 du 31/08/2022,

CONSIDERANT que ce litige a été ouvert auprès de la compagnie d'assurance du SET qui suggère de ne régler aucun montant à GRDF dans l'attente de l'instruction du dossier,

CONSIDERANT que si la responsabilité du SET est établie l'assureur du SET procèdera alors à l'indemnisation des dommages,

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 32 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :*

- **PREND CONNAISSANCE** de ce sinistre,
- **ATTEND** le retour de l'assureur du SET et **ACCEPTE** d'indemniser GRDF le cas échéant – *imputation de la dépense au compte 678,*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions afin de régler ce litige.

*Monsieur le Président indique, en réponse à Monsieur GONON, Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon, qu'effectivement les services du SET n'ont pas établi la DICT avant le commencement des travaux. Pour leur décharge, le grillage avertisseur des conduites gaz n'était pas non plus à sa place. Monsieur le Président conclut : « Même si nous déplorons cet incident le principal est tout de même qu'il n'y ait pas eu de victime »*

#### **IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

##### **1°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif 2021 :**

###### **Délibération n° 56-2022**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Sur les travaux en cours ou à venir : Monsieur le Président indique qu'à ce jour l'ensemble du réseau d'eaux usées de la commune de Collan est en séparatif. La nouvelle STEP en cours de réalisation.*

*Sur Fleys, l'ensemble des travaux est terminé. Malgré tout le SET rencontre des problèmes d'arrivées d'eaux claires à la STEP engendrant des désordres importants lors de fortes crues ou d'orages.*

*Une réunion s'est tenue dernièrement en mairie de Fleys avec les services de la Police de l'eau pour tenter d'apporter des solutions provisoires dans l'attente de trouver d'où proviennent ces eaux claires. La mise en place d'un déversoir d'orage a été évoqué.*

*Monsieur AUFRERE, Maire-délégué de Fleys, dit que les travaux se sont basés sur une étude très incomplète selon lui.*

*Pour mémoire l'étude en question a été finalisée en 2018 avant transfert au SET.*

*M LEFEBURE, délégué de Viviers estime quant à lui que le changement climatique et tout ce que cela peut entraîner comme phénomènes météorologiques extrêmes n'est pas assez pris en compte dans les projets de construction.*

*Sur le bâtiment B9, la CCLTB relance le projet – Une étude va donc être menée sur les réseaux existants et des investissements pourraient donc être à programmer sur 2023.*

*Après présentation de ces rapports par Mme PARE, AMO du SET , l'assemblée délibérante, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :*

- *ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2021*
- *DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*
- *DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

## **2°) Cité éducative et artistique portée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne – Convention de projet Urbain Partenarial pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement :**

### **Délibération n° 57-2022**

VU la délibération du Comité syndical n° 13/2021 en date du 12 mars 2021 ;

VU la convention de projet urbain partenarial tripartite signée le 20 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le projet a pris du retard et qu'il convient de réviser les termes de la convention initiale comme suit :

Article 1 :

- Cout des travaux ramené à 50 648,40€ au lieu de 52 000€ HT
- Cout des différents contrôles ramené à 1500€ HT au lieu de 2000€
- Coût maîtrise d'œuvre identique : 3608€ HT

Soit un total ramené à 55 756,40€ HT au lieu de 57 608€ HT

Article 2 : achèvement des travaux : avant les opérations préalables à la réception du bâtiment (au lieu de : au plus tard le 31/12/2021).

Article 3 : 55 756,40€ au lieu de 57 608€ HT

*Il conviendrait de rajouter que les devis ont été réalisés aux prix en vigueur en mai 2022 et que le montant estimatif est à actualiser avec l'indice TP10a défini par l'INSEE en plus de la phrase " Ce coût pourra être revu en fonction du montant définitif des travaux." de l'article 3*

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à 17 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention proposée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne portant essentiellement sur le montant des travaux actualisé et sur leur date de réalisation.***

## **3°) Validation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Sennevoy le Haut :**

### **Délibération n° 58-2022**

*Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier dite « loi sur l'eau,*

*Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut approuvant le principe de réaliser l'étude schéma directeur d'assainissement (comprenant une partie : « établissement d'un zonage d'assainissement») et décidant de confier au bureau d'études BIOS cette prestation intellectuelle,*

*Vu le rapport « zonage d'assainissement» exposé et remis par le bureau d'études susvisé,*

*Vu la décision de la MRAe en date du 29 octobre 2021 dispensant, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement , le zonage d'assainissement de la commune d'évaluation environnementale spécifique,*

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 juillet 2021 arrêtant et soumettant à une enquête publique la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sennevoy le Haut,*

*Vu l'enquête publique réalisée du mardi 21 juin 2022 au mardi 5 juillet 2022,*

*Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,*

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Comité syndical est prêt à être approuvé.

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Sennevoy le Haut et au SET durant un mois ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne ;
- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de Sennevoy le Haut et au siège du SET aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**4°) Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD) – Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Schéma Directeur d'assainissement de Tonnerre :**

**Délibération n° 59-2022**

Selon l'article 12 de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif "le Maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans".

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement.

Pour bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le schéma directeur doit avoir moins de 10 ans.

Celui de Tonnerre datant de 2008, il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée par l'ATD de l'Yonne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant des honoraires s'élève à 6 500,00€ HT.

Subvention possible de l'AESN : 80%

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 17 voix pour 0 voix contre et 0 abstention:***

- ***ACCEPTE cette proposition,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution,***
- ***SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus favorable.***

## V. FINANCES :

### 1°) Budget primitif 2022 – Budget « EAU » – ouvertures de crédits / Décision modificative n°1 Budget « ASSAINISSEMENT Collectif » – Décision modificative n° 3 :

#### Délibération n° 60-2022

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Comité syndical qui doit les approuver par délibération.

La décision budgétaire modificative n°1 sur l'EAU présentée concerne plusieurs points particuliers :

- l'annulation d'un titre émis à tort à l'encontre de l'AESN sur 2019 (somme déjà imputée au budget du SIAEP Cry/Perrigny avant dissolution pour 2 298€ mais étant restée sur comptes d'attente) ;
- le remboursement d'un trop perçu sur subvention AESN DUP Mélisey pour 4772€,
- l'inscription du sinistre GRDF,
- la régularisation d'écritures d'amortissement,

S'agissant de la décision budgétaire n°3 sur le budget assainissement collectif elle porte sur l'augmentation des crédits au chapitre 23 « travaux en cours » afin de tenir compte des avenants adoptés en comité syndical le 30/06 dernier – Elle est également proposé en équilibre comme suit.

Budget EAU - DM N°1 - annexe délibération n° 63-2022 du 18/10/2022			
Section d'exploitation			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 15 230,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles (Litige GRDF)	8 160,00 €	
042 / 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	4 380,00 €	
042/777	Quote-part des subventions d'investissement		5 690,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 380,00 €	
<b>Total</b>		<b>5 690,00 €</b>	<b>5 690,00 €</b>
Section d'investissement			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		8 380,00 €
13111	Subvention d'investissement de l'AESN (rembt trop perçu)	7 070,00 €	
040/28031	Frais d'études		4 380,00 €
040/13918	Subventions d'équipement autres -	5 690,00 €	
<b>Total</b>		<b>12 760,00 €</b>	<b>12 760,00 €</b>
Budget AC - DM N°3 - annexe délibération n° 63-2022 du 18/10/2022			
Section d'investissement			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
23/2313	Travaux en cours (secteur 1)	10 000,00 €	
21/21532	Réseaux d'assainissement	- 10 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>- €</b>	

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 39 voix pour 0 voix contre et 0 Abstention :*

*- OUI l'exposé de Monsieur le Président,*

*- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*- VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales,*

*- VU le Budget Primitif 2022,*

*- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 « Budget EAU » comme présentée, et en équilibre à 5 690,00€ pour la section d'exploitation et 12 760,00€ pour la section d'investissement,*

*- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 3 « Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF » comme présentée, et en équilibre à 0,00€ pour la section d'investissement,*

*- DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.*

## 2°) Admissions en non-valeur – créances éteintes :

### Délibération n° 61-2022

Le Comité syndical,

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

VU que la commission de surendettement de l'Yonne du 11/02/2022 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour 2 abonnés,

VU que cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au 08/02/2022 et qu'elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée,

VU la demande du comptable public de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de ces 2 abonnés,

*Après délibération le Comité syndical, à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

*ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019, 2020 et 2021 pour un montant total de 1 693,14€, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :*

Budget Assainissement collectif	
compte	Montants présentés TTC
6542	133,42 €
<b>Total</b>	<b>133,42 €</b>

Budget EAU	
compte	Montants présentés TTC
6542	1 559,72 €
<b>Total</b>	<b>1 559,72 €</b>

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 1 693,14€ en tant que produit irrécouvrable,*

*DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».*

## 3°) BUDGET EAU- Emprunt 2022 :

### Délibération n° 62-2022

Après consultation, Monsieur le président propose au comité syndical de l'autoriser à souscrire l'emprunt nécessaire aux travaux d'eau prévus dans le Programme Pluriannuel d'Investissement - auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

- Montant : 1 047 000,00€
- Taux fixe : 3,43%
- Durée : 25 ans
- Echéance : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif

- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté soit 1 047€
- Déblocage des fonds : possible sur 3 mois en 3 fois à dater de la date de l'émission du contrat

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.**
- **DECIDE de contracter un emprunt de 1 047 000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comte aux conditions susmentionnées,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

## VI. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
18-2022	EAU	Convention prêt main d'œuvre Aisy-relève compteurs abonnés	Commune d'Aisy sur Armançon	Contrat aidé - rembi selon temps passé	
19-2022	AC	Décision modificative n°2		- 10 921€ sur section fonctionnement (dépenses imprévues) + 10 921€ sur section d'investissement "opérations sous mandat Fleys"	
20-2022	AC	Lot 1 -STEP - Collan - Avenant de prolongation de 2,5 mois - fin des travaux : 28/10/2022	Créastep	Néant	2,5 mois
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

## VII. DIVERS :

### 1°) Qualité de l'eau sur l'ex SIAEP Châtel-Gérard :

En réponse à Mme RIOTTE, déléguée de SARRY et M ROBO, délégué d'ANNOUX, Mme PARE indique que les dernières analyses effectuées par l'ARS sur le captage de Fauture ont conclu que l'eau est consommable par l'ensemble de la population.

Le total des pesticides est indiqué et le seuil défini par l'ANSES n'est pas dépassé pour la somme des pesticides.

Mme RIOTTE indique la présence de particules de charbon dans l'eau. Le problème vient des filtres pour lesquels il n'existe plus de pièces de rechange.

**Monsieur le Président indique que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour «l'interconnexion PASILLY-ARGENTEUIL » n'a toujours pas reçu de réponse des services préfectoraux. Il n'est donc pas possible de lancer la démarche.**

**Monsieur le Président va se rapprocher de Madame le Sous-Préfète pour connaître l'état d'avancement de ce dossier qui est une priorité pour le SET.**

### 2°) Interrogations sur analyses en distribution :

Monsieur Pascal SOENLHEN, délégué de Vezinnes demande s'il est possible d'être prévenu en amont pour les prélèvements d'eau pour analyses sur le réseau de distribution de la commune.

Le SET va se rapprocher de l'ARS et reviendra vers M Soenlhen pour lui apporter une réponse.

### **3°) Tarifs 2023-2029 :**

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remontées à faire sur les projets de tarifs adressés avec les convocations et qui seront donc présentés au prochain comité syndical.

*M DE DEMO, délégué de Stigny, considère que l'ensemble des abonnés du SET devrait avoir les mêmes tarifs.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :**

#### **I. RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste d'adjoint technique – 2,5/35ème**

Délibération n° 48-2022

#### **II. SPANC - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

Délibération n° 49-2022

#### **III. EAU POTABLE :**

##### **1°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2021**

Délibération n° 50-2022

##### **2°) Sécurisation de l'approvisionnement en énergie des captages de Gigny, Nuits-sur-Armançon et Tonnerre – Remplacement des transformateurs**

Délibération n° 51-2022

##### **3°) Révision de la DUP - Alimentation en eau potable à partir du captage de Nuits-sur-Armançon - Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine - Instauration des périmètres de protection du captage - Instauration des servitudes d'accès aux ouvrages**

*Demande de lancement des études préalables nécessaires en vue de la révision de la déclaration d'utilité publique, de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et de l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.*

Délibération n° 52-2022

##### **4°) Avenant n°1 - Convention avec RTE « Réseau de Transport d'Electricité »**

Délibération n° 53-2022

##### **5°) Avenant n°2 AU marché de Délégation de Service Public de Tonnerre**

Délibération n° 54-2022

##### **6°) Litige GRDF- 3 rue Emile Proudhon à Chassignelles :**

Délibération n° 55-2022

#### **IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

##### **1°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif 2021**

Délibération n° 56-2022

##### **2°) Cité éducative et artistique portée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne – Convention de projet Urbain Partenarial pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement**

Délibération n° 57-2022

##### **3°) Validation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Sennevoy le Haut**

Délibération n° 58-2022

##### **4°) Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD) – Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Schéma Directeur d'assainissement de Tonnerre**

Délibération n° 59-2022

#### **V. FINANCES :**

##### **1°) Budget primitif 2022 – Budget « EAU » – ouvertures de crédits / Décision modificative n°1 Budget « ASSAINISSEMENT Collectif » – Décision modificative n° 3**

Délibération n° 60-2022

##### **2°) Admissions en non-valeur – créances éteintes**

Délibération n° 61-2022

##### **3°) BUDGET EAU- Emprunt 2022**

Délibération n° 62-2022